



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

Chaque athlète mineur ou majeur protégé devra avoir sur lui lors de tout déplacement en stage ou en compétition, une copie de cette autorisation ainsi que sa carte d'identité nationale et sa Licence Fédérale.

AUTORISATION PARENTALE OU DU REPRESENTANT LEGAL

POUR LES CONTRÔLES ANTI-DOPAGE NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE

(PRELEVEMENT SANGUINS NOTAMMENT)

ARTICLE R.232-52 DU CODE DU SPORT

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions. L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L. 232-9-2.

POUR LA SAISON 20 ____/20 ____

JE SOUSSIGNÉ(E), LE REPRESENTANT LEGAL, M./MME :

NOM – PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

CODE POSTAL : VILLE :

 DOMICILE :  PORTABLE

 PROFESSIONNEL :  AUTRE

AUTORISE L'ENFANT ou LE MAJEUR PROTEGÉ :

NOM – PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

DISCIPLINE :

A subir des contrôles anti-dopage nécessitant une technique invasive dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Ski.

Fait à, le

Signature du/des parent(s)
ou du représentant légal,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'intéressé(e),

Précédée de la mention « Lu et approuvé »